



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle Henry Dunant, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2025_02_09

Date de convocation du conseil : 31 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. DEMESSEMAKERS Olivier, M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, Mme LACOUR Isabelle, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 23

Absents excusés :

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police pour la valorisation du Bourg de St Amant

Mme HERAUD Murielle
M. LABBÉ Hervé a donné pouvoir à M. DESBROSSE Jérôme
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal
Mme VRILLAUD Bernadette

Secrétaire de séance : Madame CAILLETEAU Muriel

M. Jean-Jacques PUYDOYEUX expose que les travaux de la phase 2 de la valorisation du Bourg de Saint Amant prévoient des aménagements de sécurité routière éligibles au titre des amendes de police.

Le montant des dépenses subventionnables est estimé à 18 522,50 € HT.

Il propose qu'un dossier soit déposé auprès de la Direction des Routes et de l'Aménagement dans le cadre de ce projet, en sollicitant un taux d'aide financière de 50 % des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette proposition

CHARGE Monsieur le Maire de déposer le dossier correspondant.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 05/02/2025, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 11/02/2025



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN